



5 LO

**ARRETE
PORTANT INTERDICTION
DE LIVRAISON NOCTURNE**

Le Maire de CARLING

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1336-5,

VU le Code pénal et notamment son article R623-2,

VU le procès-verbal de constat d'accord entre les riverains de la rue du Puits Max et le magasin Colruyt établi par le conciliateur de justice en date du 21 juin 2017,

Considérant que le flux de camions de livraison approvisionnant le magasin Colruyt engendre des nuisances sonores portant atteinte à la tranquillité publique rue du Puits Max,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les livraisons au magasin Colruyt sont interdites entre 22 heures et 6 heures. Les camions de livraison devront stationnés sur les aires aménagées dans la zone de l'Europort à la sortie de Carling vers Saint-Avold et en aucun cas dans la rue du Puits Max.

La mise à quai des camions devra s'opérer après 6 heures du matin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Forbach, à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Creutzwald et à Monsieur le Brigadier-chef principal de police municipale.

Fait à CARLING le 15 octobre 2025

Le Maire,

The circular seal contains the text "Mairie de CARLING" around the top and "MOSELLE" at the bottom, with a central emblem.

ADRESSER LA CORRESPONDANCE À : MONSIEUR LE MAIRE DE CARLING - B.P. 34 - 57490 CARLING
TÉL. : 03 87 93 21 11 - FAX : 03 87 82 61 43 - EMAIL : mairiedecarling@wanadoo.fr